

FICHE D'INSCRIPTION

BOURSE AUX JOUETS

DIMANCHE 04 Décembre 2016

Nom

Prénom

Adresse

Numéro de téléphone

Adresse électronique

Nombre de tables voulu:

X 5€, soit la somme de

Date

Signature précédée de la mention « règlement intérieur lu et accepté »

À nous retourner correctement rempli accompagné de votre règlement,

Cordialement,

L'APEC

Règlement de la bourse aux jouets

La bourse aux jouets sera organisée par l'Association des Parents d'Elèves de CHARENTILLY, le dimanche 04 décembre 2016 à la salle Polyvalente Madeleine Guillemot de CHARENTILLY.

Les horaires seront les suivants :

- **Installation de 9h à 10h**
- **Vente de 10h à 17h00**
- **Rangement de 17h à 17h30.**

Chaque exposant se verra mettre à sa disposition une table (1 m 90 environ, dimension non contractuelle) et une chaise.

L'exposant versera à l'association une participation de **5 euros par table** dès la réservation. Cette participation sera à envoyer par chèque (à l'ordre de l'APEC) à l'adresse suivante :

*Mademoiselle DEVINEAU Magali
31 bis rue des Mailleries
37390 CHARENTILLY*

Aucune table ne sera réservée sans le paiement de cette somme.

Les emplacements sont attribués par les organisateurs dès l'inscription définitive, sans aucune contestation possible,

En cas d'annulation de la manifestation, l'association remboursera intégralement le montant des sommes versées, aucune date de report n'étant prévue.

Chaque exposant s'engage à :

- Respecter les horaires d'installation et de rangement ci-dessus mentionnés
- Assurer une présence continue tout au long de la manifestation. Les enfants ne devront pas rester seuls, la présence d'un adulte est obligatoire.
- Rendre son emplacement propre.
- Emporter avec lui ses invendus.
- N'exposer que du matériel conforme à l'esprit de la manifestation (*jouets et jeux en bon état de fonctionnement*). Le matériel ne doit pas avoir été acquis en vue de la revente.

Les organisateurs se réservent le droit de demander à un exposant de retirer le matériel qui ne serait pas conforme. En cas de refus l'exposant sera invité à quitter les lieux. Il ne pourra en aucun cas être indemnisé. Si l'ensemble du matériel doit être retiré de la vente, aucun remboursement ne sera effectué.

Le matériel exposé reste sous la responsabilité de l'exposant. Tout litige avec un acheteur sera réglé par l'exposant qui s'efforcera de trouver un arrangement amiable. L'APEC ne se tient pas responsable en cas de vol ou de dégradation des articles exposés.

L'exposant déclare sur l'honneur ne pas être un professionnel de la vente d'objets neufs et/ou d'occasion, et ne vendre que du matériel lui appartenant.

L'exposant déclare avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à le respecter.